

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2452

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, Mme Wonner, M. Villani et Mme Batho

à l'amendement n° 2322 de Mme Peyrol

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au montant :

« 500 millions d'euros »

le montant :

« 250 millions d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement entend donner son effet utile à l'amendement n° 2322 en précisant les types d'entreprises concernées par le mécanisme de transparence et d'obligations environnementales qu'il met en place.

Par souci de logique fiscale, il paraît plus pertinent de renvoyer aux entreprises ou groupes d'entreprises de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires. C'est en effet le seuil visé à l'impôt sur

les sociétés pour différencier en particulier le taux facial de prélèvement sur les bénéfices (article 219-I alinéa 2 du Code général des impôts).